

Charte à destination des Lycées publics de Bourgogne-Franche-Comté volontaires "Ecolycée"

PREAMBULE

Compte tenu

Du rapport Brundtland publié en 1987 qui définit le développement durable comme "le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs",

De l'adoption pour 193 pays de l'ONU le 25 septembre 2015 d'un nouveau programme de développement articulé autour de 17 objectifs de développement durable intitulé Agenda 2030.

De la Charte de l'environnement adossée à la Constitution en 2005,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu la délibération n° 19AP-149 des 27 et 28 juin 2019 relative au Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La région voit sa responsabilité se renforcer dans la mise en œuvre des transformations nécessaires pour répondre aux enjeux du développement durable.

LA DEMARCHE ECOLYCEE

Une responsabilité partagée

Le lycée constitue un espace dans la Cité où les jeunes peuvent affirmer la dimension à la fois singulière et collective de leur appartenance et, au-delà, leur citoyenneté. Ainsi, la sensibilisation des lycéens aux enjeux du développement durable est primordiale dans la mesure où ce sont ces jeunes citoyens en devenir qui vont penser et bâtir le monde futur.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ensemble des lycées bourguignons et francs-comtois sont porteurs d'une responsabilité commune sur l'environnement avec lequel ils interagissent pour anticiper et construire le monde d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, conformément aux compétences légales de la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur des lycées et à sa politique volontariste en matière de vie lycéenne, elle sensibilise les élèves au développement durable par le biais de la démarche "Ecolycée" basée sur le volontariat des lycées.

La dénomination "Ecolycée" vient rappeler notre responsabilité dans l'exercice de notre citoyenneté. Le développement durable se fonde avant tout sur une solidarité entre les hommes et entre les territoires. En ce sens, nous participons à la construction d'un monde plus respectueux et soucieux de l'environnement et des êtres vivants.

La démarche "Ecolycée" invite l'ensemble des lycéens et des membres des communautés éducatives¹ à définir et mettre en œuvre des bonnes pratiques individuelles et collectives² pour une meilleure prise en compte du développement durable, et ce, dans l'accomplissement des missions de chacun et dans l'accompagnement des jeunes à la citoyenneté.

Les Etablissements concernés

Le projet s'adresse aux établissements publics relevant de l'éducation nationale et du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, sur la base du volontariat.

La Finalité

Faire évoluer les mentalités et les pratiques quotidiennes de l'ensemble des membres des communautés

éducatives en matière de développement durable pour :

- Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies,
- Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
- Réduire et gérer autrement les déchets : tri, recyclage et valorisation,
- Lutter contre les inégalités, comprendre et respecter les droits, agir pour les solidarités.

Les Objectifs

Pour ce faire, la Région s'implique et crée une dynamique commune avec l'ensemble des établissements volontaires afin d'asseoir une démarche :

- Globale par la prise en compte de l'ensemble des composantes du développement durable, notamment les trois piliers, à savoir, le milieu économique, environnemental et socioculturel,
- Adaptée aux spécificités des lycées (typologie, taille et implantation) et à leurs réalités en matière de développement durable,
- Concertée avec la mobilisation de l'ensemble des membres des communautés éducatives et de leurs partenaires,
- Pérenne, les établissements s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, reposant sur une auto-évaluation.

DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La présente Charte fixe un cadre commun des engagements pris conjointement par la Région Bourgogne-Franche-Comté et les établissements volontaires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Lancer chaque année un appel à volontariat à destination des établissements bourguignons et francs-comtois non-inscrits dans la démarche.
- Accompagner les établissements inscrits mais n'ayant pas déposé de plan d'actions à définir sa mise en œuvre
- Créer et mettre à disposition des établissements un espace inter-établissement (Extranet lycées) adaptés pour les accompagner dans la démarche.
- Présenter la démarche "Ecolycée".
- Permettre aux établissements d'intégrer les actions réalisées ayant montré des résultats concrets et significatifs,
- Consulter les bonnes pratiques recensées et intégrées dans cet espace,
- Créer des synergies avec d'autres établissements : échanger, partager, mutualiser.
- Créer, piloter et animer le Comité de pilotage en charge de :
 - Valider les plans d'actions annuels ou pluriannuels et les réajustements effectués au fur et à mesure, le cas échéant et attribuer les niveaux de labellisation correspondants,
Niveau 1 : Confirmation de l'engagement
Niveau 2 : Maîtrise de l'engagement
Niveau 3 : Lycée référent
 - Décerner le label aux établissements qui répondent aux critères déterminés.
- Accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leurs projets,
- Communiquer sur la démarche.

Le lycée s'engage à :

- Répondre à l'appel à volontariat.
- Intégrer la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenter la Charte en Conseil d'Administration pour signature.
- Impulser la démarche par le chef d'établissement.
L'équipe de direction porte le projet. Il est laissé à sa libre appréciation de mobiliser des représentants de la communauté éducative dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, des référents développement durable et éco-délégués.
- Investir l'espace inter-établissements créé par la région :
 - Consulter les bonnes pratiques recensées et intégrées par la région dans cet espace dès son lancement,
 - Compléter le recensement, le cas échéant, en intégrant les actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs,
 - Créer des synergies avec d'autres établissements : échanger, partager, mutualiser,
 - Capitaliser les actions réalisées au fur et à mesure.
- Définir un plan d'actions dès son inscription dans la démarche.

Dès son inscription et donc, son implication dans la démarche, l'établissement s'engage à définir un plan d'actions et à l'appliquer, si possible, dès la première année. Si aucun plan d'actions n'est présenté dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la charte, le lycée devra, après sollicitation de la Région, confirmer sa volonté de s'inscrire dans la démarche. En cas de non réponse,

la Région procèdera à l'annulation de son inscription. Dans le cas contraire, le lycée disposera d'une année scolaire supplémentaire pour un plan d'action.

La capitalisation des actions réalisées et les échanges entre les établissements pourront lui permettre de définir son plan d'actions annuel ou pluriannuel avec un ou plusieurs objectifs à atteindre chaque année. Les axes d'intervention proposés sont les suivants :

- Développer des actions concrètes, et/ou innovantes :
 - Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies,
 - Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
 - Réduire et adopter une autre gestion des déchets : tri, recyclage et valorisation,
 - S'impliquer dans la lutte contre les inégalités, la compréhension et le respect des droits et agir pour les solidarités.
- Développer des actions de sensibilisation, communication et valorisation à destination des membres de la communauté éducative et accompagner les jeunes à la citoyenneté
- Créer ou intégrer une dynamique de réseau d'acteurs locaux
- Participer et initier une ou plusieurs opérations lors de la semaine du développement durable

Les établissements sont invités à effectuer, dans un délai de 18 mois à 2 ans, à la demande de la Région, un bilan des premières actions réalisées pour réajuster, si nécessaire, leur plan d'actions au regard du ou des objectif(s) atteint(s) ou non, des avancées dans la démarche, des effets non prévus, etc. Ce bilan sera examiné en Comité de pilotage qui validera le niveau de labellisation à attribuer à l'établissement.

Chaque niveau intégrant les exigences du précédent, les lycées devront avancer niveau par niveau et valider progressivement chacun d'entre deux.

En s'inscrivant dans cette continuité, l'établissement pourra alors prétendre au label qui lui sera décerné pour une durée de 5 ans. L'établissement qui validera le niveau 3 sera reconnu par le comité de pilotage comme "réfèrent". A l'issue de cette période, un bilan du plan d'actions sera demandé à l'établissement et examiné par le comité de pilotage. Une visite sur site pourra être envisagée. C'est le comité de pilotage qui confirmera soit le maintien du label, soit son retrait et l'attribution du niveau de labellisation inférieur.

Ainsi, en mutualisant nos forces et nos compétences, nous contribuons ensemble à la préservation de notre patrimoine commun et à l'amélioration du « vivre ensemble » dans les lycées et plus généralement, sur le territoire bourguignon et franc-comtois.

Le lycée
Fait à, le.....

La région Bourgogne-Franche-Comté
Fait à Dijon, le

Le Chef d'établissement

La Présidente du conseil régional

Marie-Guite DUFAY

⁽¹⁾ Les membres des communautés éducatives comprennent l'équipe de Direction, les enseignants, les autres personnels d'Etat (personnels administratifs, agents de laboratoires, personnels de santé, etc.), les lycéens, les Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement et les représentants des parents de lycéens présents au conseil d'administration.

⁽²⁾ Le terme « bonnes pratiques », désigne un ensemble de comportements qui font consensus pour les professionnels du domaine concerné. Ainsi, dans le cadre du projet "lycée éco-citoyen et éco-responsable", les *bonnes* pratiques constituent l'ensemble des comportements mis en œuvre par l'ensemble des membres des communautés éducatives qui ont apporté des résultats concrets et significatifs au regard des enjeux du développement durable et également, au regard des besoins de l'établissement en la matière.